

ANNEXE 3
(article 2 du règlement intérieur)

EMPLOI DU TEMPS ET AUTORISATION DE SORTIE RÉGLEMENTAIRE

NOM Identifiant élève (code à barre) Prénom Classe	Photographie d'identité
<input type="checkbox"/> externe <input type="checkbox"/> demi-pensionnaire ○ ○ ○ ○ L M J V	

Horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
08h00-08h55					
09h00-09h55					
10h15-11h10					
11h15-12h10					
12h10-13h00					
13h00-13h50					
13h55-14h50					
14h55-15h50					
15h50-16h05					
16h10-17h05					
17h10-18h05					

Recopier, ci-dessous, à la main la mention suivante :
 « Je soussigné(e) responsable légal de NOM, Prénom, classe, l'autorise / ne l'autorise pas à quitter l'établissement »
 (rayer la mention inutile)

- En cas de permanence non suivie de cours, d'absence imprévue du professeur chargé du dernier cours de la demi-journée (fin de matinée ou d'après-midi), ou de modification exceptionnelle de l'emploi du temps (les tuteurs légaux sont alors avertis par la voie du carnet de correspondance et/ou d'un message électronique via les services de consultation en ligne) ;
- À l'issue des séances d'E.P.S. et de natation scolaire situées à l'extérieur de l'établissement et des sorties scolaires et culturelles non suivies de cours.

- autorisé
 non autorisé

Date et signature des responsables légaux